



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5599^e séance

Mardi 19 décembre 2006, à 16 h 25
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Nasser	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Okio
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M ^{me} Collet
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Haneda
	Pérou	M. Voto-Bernales
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Johnston
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Questions générales relatives aux sanctions

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Questions générales relatives aux sanctions

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/996, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Danemark, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, la Grèce, le Japon, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1730 (2006).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M^{me} Collet (France) : La France se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1730 (2006). Celle-ci constitue l'aboutissement d'une prise de conscience et d'un travail collectif mené notamment au sein du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Talibans. Elle constitue une contribution significative à l'amélioration des procédures de radiation des listes des comités des sanctions.

Avec le développement des régimes de sanctions visant des individus ou des entités plutôt que des pays, l'inadéquation des procédures de radiation des listes est progressivement apparue. Le sentiment s'est répandu qu'une fois inscrit sur une liste, on ne pouvait en être radié et qu'on ne pouvait plaider sa cause tant la procédure était opaque et inaccessible. La force des régimes de sanctions s'en est trouvée affectée.

La procédure que nous venons d'adopter, qui complètera celle de présentation de demandes par des États, permet aux individus et entités inscrits sur des listes de présenter directement leur demande de radiation à un point focal créé à cet effet au Secrétariat de l'ONU. Commun aux différents comités des sanctions, ce nouveau mécanisme rendra la procédure à la fois plus accessible, plus claire et uniforme. Il assurera en outre que toutes les demandes seront examinées par les comités des sanctions dans des délais raisonnables. C'est donc un progrès important en termes d'équité et de transparence.

Mon pays forme le vœu qu'en facilitant ainsi l'examen des demandes de retrait des listes, la nouvelle procédure renforcera le soutien des États aux régimes de sanctions. La France est en effet convaincue que ce soutien est un gage de l'efficacité des sanctions ciblées, important instrument du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M^{me} Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Danemark se réjouit de faire partie des auteurs de la résolution qui vient d'être adoptée en vue d'améliorer la procédure de radiation des listes des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité. D'après notre analyse, il s'agit du meilleur résultat possible en ce moment précis et, assurément, d'un pas dans la bonne direction.

Depuis son accession au Conseil de sécurité en 2005, le Danemark a eu pour priorité d'améliorer les procédures d'inscription sur les listes des comités des sanctions, en général, et du Comité créé par la résolution 1267 (1999), en particulier, et de radiation de ces mêmes listes. En octobre 2005, nous avons fait la proposition de créer un mécanisme d'examen indépendant qui étudierait les requêtes individuelles de radiation et présenterait des recommandations au Conseil. Nous pensons que cette procédure améliorera grandement le régime actuel, et nous espérons que le Conseil accordera à notre proposition toute l'attention voulue, même une fois que le Danemark ne siègera plus au Conseil.

Du point de vue du Danemark, des procédures améliorées renforcent notre lutte contre le terrorisme et nos sanctions ciblées. Des procédures améliorées rendront les comités des sanctions plus crédibles et plus efficaces, et, ainsi, inciter tous les États à appliquer les sanctions rapidement et avec énergie. Nous exhortons le Conseil de sécurité à poursuivre ses travaux en vue de garantir la clarté et l'équité des procédures d'inscription et de radiation.

M^{me} Papadopoulou (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce a coparrainé la présente résolution parce que nous pensons qu'elle constitue un premier pas encourageant vers la garantie de l'équité du système actuel des procédures de radiation. De notre point de vue, en autorisant les individus et entités figurant sur les listes à recourir directement aux procédures de radiation des listes des comités, la résolution accroît l'efficacité et la crédibilité du régime de sanctions.

Nous pensons toutefois que les comités des sanctions devraient continuer d'améliorer leurs procédures de radiation des listes et autres procédures, dans le but notamment de mettre en place un mécanisme d'examen suivant les suggestions dignes d'intérêt que certains États membres, comme le Danemark, ont récemment formulées. Il importe de perfectionner les régimes de sanctions ciblées si l'on veut que celles-ci constituent un outil fiable pour le Conseil de sécurité.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine a elle aussi parrainé cette résolution, initialement préparée par la France et les États-Unis. En ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, qui a servi de cadre au débat, je remercie tous les membres du Comité de leur contribution constructive à la reformulation des procédures d'inscription sur les listes des comités des sanctions et de radiation de ces listes.

Cette modification favorise la défense des droits de l'homme et permet à tous les États membres du Conseil de sécurité de prendre conscience de la nécessité de combattre le terrorisme d'Al-Qaïda et des Taliban et d'étendre ce système à tous les autres comités des sanctions dans le respect de la loi et des droits de l'homme. Je tiens à rappeler que ces objectifs sont ceux que la délégation argentine a poursuivis en priorité durant les deux années de son mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Qatar.

Beaucoup ont à cœur que les procédures instituées pour l'inscription sur les listes des comités des sanctions et pour la radiation de ces listes soient claires et équitables. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que ces procédures soient transparentes et conformes aux dispositions et normes juridiques. Lors du Sommet mondial de l'an dernier, les chefs d'État et de gouvernement et l'Assemblée générale avaient demandé au Conseil de sécurité d'assurer, avec le concours du Secrétaire général, que des procédures équitables et claires soient instituées pour l'inscription sur les listes des comités des sanctions et pour la radiation de ces listes, ainsi que pour l'octroi d'exemptions pour raisons humanitaires.

Il convient de féliciter le Secrétaire général pour les recommandations concernant les procédures de radiation qu'il a présentées le 15 juin 2006 à l'un des comités des sanctions, en particulier après que ma délégation l'a engagé à assumer sa responsabilité à cet égard. Le Secrétaire général a indiqué dans une lettre que les personnes figurant sur les listes avaient le droit, entre autres, de recourir à un mécanisme d'appel authentique. Pour être efficace, un tel mécanisme doit, avant tout, être indépendant, neutre et équitable et offrir aux requérants un véritable recours et une juste compensation.

Les tribunaux internationaux, nationaux et régionaux doivent examiner les résolutions du Conseil de sécurité afin de vérifier qu'elles sont bien conformes aux normes des droits de l'homme internationalement reconnues ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le 22 juin 2006, dans sa déclaration sur le renforcement du droit international, de l'état de droit et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité s'est lui-même engagé à instituer des procédures équitables et claires pour l'inscription d'individus et d'entités sur les listes de sanctions.

Ma délégation a voté pour la résolution d'aujourd'hui afin que le Conseil de sécurité puisse réaffirmer sa volonté de traiter les sanctions avec le plus grand soin possible et d'une façon qui permette de trouver l'équilibre entre efficacité et incidences négatives possibles, et suivant des procédures claires et équitables concernant l'inscription, la radiation et l'octroi d'exemptions pour des raisons humanitaires.

Nous continuons de penser qu'il y a des raisons d'espérer que le Conseil parviendra à améliorer les procédures de radiation des listes de sanctions.

Bien que nous ayons voté pour la résolution, nous aimerions faire quelques observations sur son annexe, laquelle est une tentative bien modeste et bien faible de la part du Conseil de sécurité d'améliorer les procédures de radiation des listes. Nous continuons d'être extrêmement préoccupés de ce que cette résolution n'ait pas respecté nombre des normes et des critères juridiques que le Conseil de sécurité et ses comités des sanctions devraient observer et appliquer lorsqu'ils retirent le nom de certaines personnes des listes. Aujourd'hui, le Conseil désigne un point focal qui ne jouit ni de l'indépendance, ni de la neutralité, ni des normes et des contrôles relatifs aux procédures de radiation. Ce point de contact ne constitue donc nullement un moyen efficace d'assurer l'équité.

Nous regrettons que les auteurs de la résolution n'aient pas souscrit à notre proposition visant à autoriser, outre les personnes mêmes inscrites sur les listes de sanctions, les représentants légaux d'individus inscrits sur des listes à demander leur radiation, d'autant plus que certains individus inscrits sur les listes sont aujourd'hui décédés. Ici, l'on peut se demander comment des personnes décédées peuvent faire une demande de radiation puisqu'elles sont mortes. Bien que cette importante proposition ait été sensée et logique, les auteurs ont décidé de la laisser de côté.

Nous avons proposé que les demandes de radiation soient soumises par l'entremise du point focal auprès du Secrétaire général ou des bureaux de l'ONU situés à proximité ou à l'intérieur de l'État de nationalité ou de résidence de l'individu concerné. Une fois encore, hélas, les auteurs n'ont pas accepté cette proposition.

Ma délégation a proposé qu'au minimum, le Comité puisse faire les recommandations nécessaires sur l'examen des demandes de radiation. Encore une fois, cette proposition n'a malheureusement pas été retenue par les auteurs.

Nous espérons que le Conseil de sécurité révisera l'annexe, et en fait reverra toute la question, et que l'examen des demandes de radiation se fera dans la transparence, l'objectivité et l'indépendance. Nous espérons également que les règles du droit international et les normes internationales seront mieux respectées, ainsi que les appels légitimes lancés par les chefs

d'État et de gouvernement, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et gouvernementales et les nombreux États qui respectent les droits de l'homme et l'état de droit.

Par cette résolution, le Conseil de sécurité s'engage à améliorer les procédures d'inscription et de radiation, ainsi que les procédures relatives à l'octroi de dérogations pour raison humanitaire. C'est la seule raison pour laquelle nous avons voté pour cette résolution, et nous espérons également que le Conseil de sécurité s'acquitterait de ses engagements, en particulier pour ce qui est des radiations. Nous espérons que c'est ce qu'il fera l'année prochaine.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 40.